

# L'OPAH Rénovation énergétique 2019 – 2023

## LES AIDES AGGLO (ChtrxM)

*Cumulables avec aides Anah (dont MPR), dispositifs fiscaux...*

Condition d'ancienneté du bâti : 15 ans

### 1 Amélioration énergétique :

Propriétaires Occupants très modestes (ressources Anah)

- 10% de 10 000€ TTC si gain > à 25% (1 000€ max)
- 10% de 14 000€ TTC si gain > à 35% (1 400€ max)
- 10% de 20 000€ TTC si gain > à 50% (2 000€ max)

### 2 NRJ renouvelables :

Propriétaires Occupants (PO) et Bailleurs (PB)

- 10% de 10 000€ TTC (1 000€ max)

### 3 Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) :

PO PB

- de 8 à 20€ du m2 suivant ressources et implantation du projet

### 4 Habitat indigne ou très dégradé :

PO

Indigne ou Très dégradé Occupé :

- 10% de 50 000€ TTC (5 000€ max)

Très dégradé vacant :

- 10% de 20 000 € TTC (2 000€ max)



*Nouveau depuis octobre 2022 :*

### • • • 5 Prime acquisition-amélioration :

Ménages accédant à la propriété dans l'ancien dégradé

Indice de dégradation > à 0,40

Travaux : minimum de 20 000€ HT

- Prime forfaitaire de 8.000€